

Délibérations du Collège échevinal  
de la Commune de Mertzig

Séance du 28 novembre 2025

**Présents**      M. Mike Poiré / Bourgmestre  
                  MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins  
  
                  M. Aender Schroeder, secrétaire communal  
  
**Excusé(e)**    //

---

**Objet:**      Règlement temporaire de circulation  
                  « Réaménagement de la Rue Principale » // 03.12.2025

---

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du 03 décembre 2025 sera procédé aux travaux d'envergure dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Principale, notamment dans une première phase, c'est-à-dire la pose d'une nouvelle conduite d'eau vers la rue Floetz ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation partir du 03 décembre 2025, et pour une durée de plusieurs semaines, comme suit :

**Article 1. – Stationnement interdit**

Pendant toute la durée des travaux, il est interdit de stationner sur le parking près de l'Eglise paroissiale, et ce suivant la signalisation sur place.

**Article 2. – Arrêt-bus « Eglise » supprimé**

Pendant toute la durée des travaux, l'arrêt-bus « Eglise » (devant la crèche / côté impair) est supprimé, sans remplacement. Les voyageurs sont priés de se rendre vers les arrêts « Wéchen » ou « Gemeng ».

### **Article 3. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

### **Article 4. Confirmation**

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 01<sup>er</sup> décembre 2025

Bourgmestre,

Secrétaire,

